

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 septembre 2001
Français
Original: anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue
de la 4369e séance (privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos dans la salle du Conseil économique et social,
au Siège, le lundi 10 septembre 2001, à 16 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 10 septembre 2001, conformément à la section A de l'annexe II à sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 4369e séance à huis clos avec la participation des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.

Le Conseil de sécurité et les pays en question ont entendu un exposé de M. Legwaila Joseph Legwaila, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents.

M. Legwaila et M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général au Département des opérations de maintien de la paix, ont répondu aux questions qu'ont posées les membres du Conseil et les représentants des pays fournisseurs de contingents et aux observations qu'ils ont formulées. »

